

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : LRP ISO – règlementation de la circulation et du stationnement 24 rue Gambetta pour des travaux de projection d'isolant intérieur – le 16 juillet 2024

N° 24/856 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 27 juin 2024, de l'entreprise **LRP ISO**, représentée par Grégory GARCIA, 7 rue Basse Ville à Firminy (42700)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation **24 rue Gambetta** afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer des travaux de projection d'isolant intérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de ces travaux, le 16 juillet 2024, la règlementation se fera comme suit :

- la circulation se fera sur une chaussée réduite
- le stationnement sera interdit au droit du chantier
- le pétitionnaire devra prévenir les riverains

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

à Saint-Just Saint-Rambert, le 5 juillet 2024,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

